



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 40366

## Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la nécessité de clarifier les termes qui régissent la pratique du « massage » en France. Le massage fait partie du patrimoine universel comme d'autres formes d'expression et de communication. S'inspirant de cette tradition, le « toucher-massage », largement éprouvé depuis une quinzaine d'années, et encouragé par les médecins, cadres et soignants, est aujourd'hui pratiqué dans de nombreux centres hospitaliers et établissements de soins, en France (où il est déposé à l'INPI) et chez nos voisins européens. Cette pratique est celle du toucher empathique ou relaxant destiné à procurer détente, confort et bien-être, à rassurer et à apaiser la douleur. C'est une attitude bienveillante qui privilégie la communication, la relation de confiance, et même la compassion. En ce sens, cette pratique est une composante du rôle propre du soignant et concerne particulièrement les professionnels qui côtoient les malades au quotidien (infirmiers, aides-soignants...). Mais elle se distingue radicalement, dans ses objectifs, dans sa forme ou son contenu, de l'exercice thérapeutique des masseurs-kinésithérapeutes, qui eux travaillent en rapport avec une symptomatologie précise, et sur prescription médicale. Il est nécessaire, semble-t-il, d'affirmer clairement cette distinction et de reconnaître officiellement l'intérêt et la qualité de la pratique du toucher-massage, dans le cadre d'une approche humaine et personnalisée du soin au quotidien. Elle lui demande donc de prendre les dispositions qui s'imposent, de manière à lever les craintes et malaises qui peuvent exister, qui sont source de mises en cause injustes des directeurs d'établissements, des cadres hospitaliers, des soignants, qui font le choix de dispenser le toucher-massage, et génèrent des blocages dont finalement les patients font les frais.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40366

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 437

**Question retirée le :** 30 avril 2001 (Fin de mandat)